



Direction des routes et des infrastructures

Réunion du 12 avril 2024

Date de convocation : 04 avril 2024

Délibération N° 5

DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER ET CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN

Commune de Cluny

Président : Mme Claude CANNET

Membres présents : AURAY Géraldine, BALLOT Alain, BECOUSSE Jean-Claude, BELTJENS Colette, BERTHIER Pierre, BROCHOT Frédéric, BRUNET-LECHENAULT Claudette, BURDIN Raymond, CANNARD Frédéric, CANNET Claude, CANTIER Nadège, CHALUMEAU Mathilde, CHAMBRIAT Sylvie, CHENUET Carole, CLEMENT Sophie, COGNARD Jean-François, CORNELOUP Josiane, COURTOIS Jean-Patrick, DAMY Nathalie, DESCHAMPS Amelle, DESCIEUX Jean-Christophe, DESMARD Jean-Michel, DESROCHES Patrick, DUPARAY Lionel, DURAND Bernard, DURIX Arnaud, DUVERNOIS Michel, FONTERAY Jean-Luc, FRIZOT Marie-Thérèse, GAUDRAY Alain, GRUET Aline, GUIGUE Jean-Vianney, HIPPOLYTE Jean-Marc, JACQUARD Sébastien, LALANNE Carine, LANOISELET Dominique, LAUBERAT Didier, LEMONON Elisabeth, LOTTE Dominique, MARTELIN Cécile, MAUNY Marie-France, MELIN Dominique, PERRIN Viviane, PHILIBERT Alain, PLISSONNIER Florence, REYNAUD Hervé, ROBIN Christine, ROBLOT Elisabeth, VADOT Anthony, VAILLANT Françoise.

Membre(s) absent(s) ou excusé(s) : ACCARY André a donné pouvoir à CHENUET Carole, AMIOT Catherine à BROCHOT Frédéric, BARNAY Marie-Claude à LAUBERAT Didier, BERGERET Vincent à VAILLANT Françoise, COUILLEROT Evelyne à HIPPOLYTE Jean-Marc, DESJOURS Thierry à MAUNY Marie-France, GIEN Chantal à LOTTE Dominique, MARTIN Sébastien à LANOISELET Dominique.

ACCARY André, AMIOT Catherine, BARNAY Marie-Claude, BERGERET Vincent, COUILLEROT Evelyne, DESJOURS Thierry, GIEN Chantal, MARTIN Sébastien.

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.2141-1 et suivants,

Vu la délibération du 22 juillet 2021 aux termes de laquelle l'Assemblée départementale a donné délégation à la Commission permanente pour se prononcer sur toute affaire, à l'exception des attributions propres au Conseil départemental visées aux articles L.3312-1 et L.1612-12 à L.1612-15 du CGCT,

Vu le rapport de M. le Président,

Considérant que par courrier du 6 juin 2023, M. [REDACTED] Cluny, sollicite du Département la cession d'une section délaissée de la RD 980 à Cluny,

Considérant que le terrain concerné, situé en bordure de la RD 980 sur la commune de Cluny, d'une superficie de 630 m², est une portion de voirie routière qui n'est plus utilisée comme objet principal ou accessoire de la voie ouverte à la circulation,

Considérant que cette parcelle, qui constitue un délaissé de voirie, a perdu de fait son caractère de dépendance du domaine public routier et qu'elle ne présente, après examen, plus aucun intérêt pour la gestion du domaine public routier départemental,

Considérant que la négociation foncière menée auprès de M. [REDACTED] permis de recueillir les documents nécessaires à la régularisation foncière, notamment l'intention d'achat, chiffrée par référence à un avis de France Domaine, pour un montant de 4 385 €,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité :

- de déclasser du domaine public départemental 630 m² de délaissé de la RD 980, situés sur la commune de Cluny, et désaffectés puisqu'ils n'ont pas été aménagés pour les besoins de la circulation terrestre,
- de céder ladite parcelle à M. [REDACTED], pour un montant de 4 385 € net vendeur,
- d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente correspondant.

La recette sera imputée au budget du Département sur le programme « Etudes et procédures », l'opération « Opérations foncières », l'article 775.

Le Président,
ANDRE ACCARY

Exécutoire de plein droit

Transmission en Préfecture le 19/04/2024.
Publié et Notifié le 23/04/2024
Affiché le